

Déclaration finale du second sommet des Présidents

Nous, Présidents des Parlements des pays de l'Union pour la Méditerranée (UpM), réunis à Lisbonne le 11 mai 2015 pour discuter de la dimension humaine du thème de *L'immigration, asile et droits humains de la région euro-méditerranéenne*, nous avons convenu diriger les recommandations suivantes aux institutions de l'Union européenne et aux Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union pour la Méditerranée pour solliciter :

- 1.** Respect de la dignité humaine en matière de migration, en tant que phénomène traditionnel entre les deux rives de la Méditerranée. Plus de canaux humanitaires dans le sens des pays méditerranéens d'arrivée pour aider les émigrants en situations d'urgence. **1.1.** Plus de visas humanitaires pour les personnes qui ont besoin de protection internationale en conformité avec le droit humanitaire international. **1.2.** De plus fortes parts de réinstallations pour tous les pays de l'UE. **1.3** Augmentation du soutien envers les pays d'origine et de transit pour faire face aux profondes causes de migration. **1.4** Augmentation de la coopération entre les différentes nations à fin de garantir la réadmission et le retour rapide, dans de dignes conditions, des migrants qui ne peuvent pas habiter légalement dans les pays où ils vivent actuellement.
- 2.** Création de centres d'information dans les pays d'origine, de transit et de destination pour fournir des éclaircissements et proportionner une orientation aux migrants par rapport à leurs droits et obligations.
- 3.** Une opération renforcée de sauvetage et de recherche de l'UE dans la Méditerranée en collaboration avec les pays méditerranéens côtiers de la rive sud. **3.1.** Protection des droits fondamentaux comme priorité de la Frontex dans ses opérations en commun. **3.2.** Création de mécanismes pour des opérateurs privés, en particulier la marine marchande, de façon à encourager son assistance dans des opérations de sauvetage en mer. **3.3.** Prestation de soutien spécial aux pays des deux rives de la Méditerranée qui sont confrontés à un plus grand nombre d'arrivées et/ou de demandes d'asile en adoptant une approche plus systémique et géographiquement plus élargie.

- 4.** La création d'une base de données partagée et normalisée pour mieux organiser la gestion des demandes d'asile et un programme pilote d'opérations de réinstallation entre l'UE, les pays méditerranéens de l'immigration, les pays de transit, l'ACNU, l'OIM et d'autres organisations internationales pertinentes. **4.1.** Coopération policière et judiciaire entre les pays partenaires de l'UpM pour combattre le trafic et la traite d'êtres humains tout en veillant au respect des droits de l'homme afin d'éviter tout dommage collatéral.
- 5.** Une politique commune européenne pour la migration légale, telle que de nouvelles voies légales d'entrée dans l'UE, qui tiennent compte de la situation du marché de l'emploi dans chaque pays. **5.1.** Simplification des procédures pour la réunification des familles. **5.2.** Plus grande flexibilité des procédures par rapport aux visas de travail. **5.3.** Plus grande sensibilisation de l'opinion publique envers les bourses d'étude pour les étudiants, les chercheurs et les professeurs. **5.4.** Partenariats publics-privés pour adapter la mobilité aux besoins temporaires du marché du travail. **5.5** Encourager plus de concertation entre les pays membres de l'AP-UpM pour favoriser l'émergence d'un nouveau système de régulation lié à la migration.
- 6.** Octroi de la portabilité des prestations sociales des travailleurs migrants pour faciliter un retour durable (migration circulaire), c'est à dire, pour ne pas décourager les migrants dans le sens de retourner dans leurs lieux d'origine de peur de perdre leurs garanties.
- 7.** Réduction des frais de transfert des envois de fonds des migrants de façon à contribuer au développement et à la qualité de vie des familles qui restent dans leur pays d'origine.
- 8.** Les pays européens doivent étudier comment faire face à la crise des réfugiés, y compris la possibilité de recevoir plus de réfugiés provenant de zones de conflit, avec un partage équitable des responsabilités, dans un cadre réglementaire avec lequel tous les États membres sont d'accord et basé sur le principe de la solidarité. **8.1.** En particulier, une plus grande flexibilité des États membres de l'UE dans l'application de clauses discrétionnaires du Règlement de Dublin relatives à l'État responsable envers les décisions sur les demandes d'asile. **8.2.** Les « Unités de Dublin » doivent disposer de ressources adéquates.
- 9.** Maximisation des bénéfices d'immigration par une intégration réussie. Le développement de systèmes d'asile dans des pays en dehors de l'UE, conformément à leurs lois nationales d'immigration et d'asile et en coordination entre les pays

membres de l'AP-UpM. **9.1.** Une rapide appréciation des demandes de protection internationale *in situ*. **9.2.** Assistance déployée dans des pays qui reçoivent des réfugiés syriens, tels que la Turquie, le Liban, la Jordanie, et autres.

- 10.** Des politiques cohérentes de développement et de migration basées sur des causes plus profondes, y compris les conflits régionaux qui exigent une réponse régionale.
- 10.1.** Renfort du financement des instruments européens de financement extérieur.
- 10.2.** Rendre ces politiques plus souples, compte tenu de la complexité des flux migratoires dans les pays des deux rives de la Méditerranée. **10.3.** Reconnaître le concept de « migration mixte » et envisager de façon différenciée réfugiés, migrants économiques, personnes qui cherchent asile, migrants forcés et autres. **10.4.** Définir un calendrier régulier de réunions entre les leaders de l'UpM et leurs homologues des principaux pays d'origine en coordination avec le Secrétaire général de l'UpM. **10.5.** Un rapport permanent et stratégique entre les pouvoirs publics et les organisations dans un cadre de responsabilité partagée.

Lisbonne, le 11 mai 2015